

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers Question écrite n° 10756

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le secrétaire d'Etat à la santé des protestations exprimées par les infirmiers libéraux relatives au projet de décret autorisant des personnes, qu'ils jugent non qualifiées, à effectuer des aspirations endotrachéales. En effet, ces professionnels de la santé craignent que cette mesure donne suite à d'autres décisions visant à transférer certains actes médicaux à des aides-soignantes ou à des travailleurs sociaux. Selon les infirmiers libéraux, de telles initiatives porteraient préjudice à la qualité des soins donnés aux patients, ce qui serait incompatible avec la maîtrise des dépenses d'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus de deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endotrachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux, ou à leur domicile par des services d'aides à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants ni même une ébauche d'un futur décret d'actes comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'Académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté - mentionné à l'article 2 du projet de décret -, précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endotrachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Bois

Circonscription: Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10756 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1156 **Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2163